



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET
DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE

PRÉFECTURE DU NORD

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

LILLE, le 13 FEV. 2001

Bureau de la protection civile
et des risques majeurs

LE PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD,

Affaire suivie par M. VERBECQ
Tél. : 03.20.30.55.94
Fax. : 03.20.30.57.69
AV/LL

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**ARRETE DE PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification de l'article A.125-1 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

VU la circulaire préfectorale n°01.08 du 15/1/2001 ;

Considérant, la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du NORD.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La Direction Départementale de l'Equipement du NORD est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté ainsi qu'à Monsieur le Président de Lille Métropole – Communauté Urbaine et Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque.

ARTICLE 4 – En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Nord (SIR.ACED.PC)
- des Sous-Préfectures d'Avesnes/Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, MM. les Sous-Préfets d'Avesnes/Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2001
Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Rémy PAUTRAT

PREFECTURE DU NORD---
SIRACED PC---
P.P.R. Risque inondations

ARRONDISSEMENT DE LILLE

--0--

- ALLENES LES MARAIS
- ATTICHES -
- AUBERS
- BEAUCAMP LIGNY
- BOIS GRENIER
- BONDUES
- BOUSBECQUE
- CAMPHIN EN CAREMBAULT -
- CHEMA
- COMINES
- DEULEMONT
- ENGLOS
- ENNETIERES EN WEPPE
- ERQUINGHEM LE SEC
- ESCOBECQUES
- FACHES THUMESNIL
- FROMELLES
- GONDECOURT
- HALLENES LES HAUBOURDIN
- HALLUIN
- HAUBOURDIN
- HELLEMMES
- HERLIES
- HERRIN
- LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- LA NEUVILLE -
- LAMBERSART
- LE MAISNIL .
- LEERS
- LEZENNES
- LILLE
- LINSSELLES
- LOMME
- LOMPRET
- LOOS
- MONCHEAUX
- MONS EN BAROEUL
- MONS EN PEVELE -

- MOUVAUX
- NEUVILLE EN FERRAIN
- PERENCHIES
- PHALEMPIN -
- PREMESQUES
- PROVIN
- QUESNOY SUR DEULE
- RADINGHEM EN WEPPE
- RONCO
- ROUBAIX
- SAINGHIN EN WEPPE
- SECLIN
- SEQUEDIN
- SAINT ANDRE LEZ LILLE
- TOURCOING
- VERLINGHEM
- WAHAGNIES -
- WAMBRECHIES
- WARNETON
- WASQUEHAL
- WATTIGNIES
- WERVICQ SUD
- WICRES

PREFECTURE DU NORD

SIRACED PC

P.P.R. Risque inondations**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

- ABSCON
- AULNOY LEZ VALENCIENNES
- DENAIN
- ESTREUX
- HASPRES
- HAULCHIN
- HERIN
- LECELLES
- LIEU SAINT AMAND
- MAING
- NIVELLE
- ONNAING
- PRESEAU
- QUIEVRECHAIN
- ROEULX
- SARS ET ROSIERES
- SAULTAIN
- SEBOURG
- SAINT SAULVE
- TRITH SAINT LEGER
- VALENCIENNES
- VIEUX CONDE
- WAVRECHAIN SOUS DENAIN

PREFECTURE DU NORD---
SIRACED PC---
P.P.R. Risque inondationsARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

- AIBES /
- BERSILLIES
- BETTIGNIES
- BRY
- COUSOLRE
- DIMONT /
- DOURLERS
- ETH
- FEIGNIES
- FLOYON
- GOGNIES-CHAUSSEE
- MAIRIEUX
- QUIEVELON /
- SARS POTERIES /
- VILLERS SIRE NICOLE
- WARGNIES LE GRAND
- WARGNIES LE PETIT

PREFECTURE DU NORD—
SIRACED PC---
P.P.R. Risque inondations

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

--o--

- ABANCOURT
- AWOINGT
- BANTIGNY
- BEAUVOIS EN CAMBRESIS
- BEVILLERS
- BLECOURT
- BUSIGNY
- CAGNONCLES
- CAMBRAI
- CAUROIR
- CUVILLERS
- ESCAUDOEUVRES
- ESWARS
- ETRUN
- FONTAINE AU PIRE
- FRESSIES
- IWUY
- MASNIERES
- MOEUVRES
- MONTAY
- NAVES
- PAILLENCOURT
- RAMILLIES
- RUMILLY EN CAMBRAISIS
- SAILLY LEZ CAMBRAI
- SANCOURT
- THUN L'EVEQUE
- THUN SAINT MARTIN
- WALINCOURT SELVIGNY

PREFECTURE DU NORD

SIRACED PC

P.P.R. Risque inondations

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

--o--

- ARLEUX
- BEUVRY LA FORET
- BRUNEMONT
- CUINCY
- ESTREES
- GOEULZIN
- HAMEL

PREFECTURE DU NORD---
SIRACED PC---
P.P.R. Risque inondations**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

--0--

- ARMBOUTS CAPPEL
- ARNEKE
- BAILLEUL
- BAMBECQUE
- BLARINGHEM
- BOESEGHEM
- CAESTRE
- COUDEKERQUE BRANCHE
- DUNKERQUE
- EBBLINGHEM
- EECKE
- FLETRE
- FORT MARDYCK
- GODEWAERSVELDE
- GRAVELINES
- HAZEBROUCK
- HONDSCHOOTE
- HOUTKERQUE
- KILLEM
- LEDRINGHEM
- LOON PLAGE
- LYNDE
- METEREN
- MORBECQUE
- NEUF BERQUIN
- OCHTEZEELE
- QUAEDYPRE
- RENESCURE
- REXPOEDE
- SERCUS
- SAINT POL SUR MER
- SAINT SYLVESTRE CAPPEL
- STEENBECQUE
- STEENVOORDE
- STRAZEELE
- VIEUX BERQUIN
- WALLON CAPPEL
- WARHEM
- WORMHOUT
- WYLDER
- ZEGERSCAPPEL